

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

Lundi 14 septembre 2015

Séance du Conseil de la Municipalité d'Oka, tenue à la Salle de La Mairie, 183, rue des Anges à Oka, à 20 h 08 à laquelle sont présents :

Monsieur le maire Pascal Quevillon

Et

Messieurs les conseillers

Luc Lemire
Gaétan Haché
Jean-Claude Guindon
Jean-François Girard
Yannick Proulx
Yves Lavoie

Sont également présents :

La secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Marie Daoust
L'attachée d'administration à la direction générale et au cabinet du maire, Mme Céline Dufresne
La responsable des communications, Mme Maria Duculescu
Le directeur du service d'urbanisme, M. Charles-Élie Barrette
Monsieur Edmond Lavallée, c.a.
Mme Julie Brière, c.a.

Dans la salle : 17 personnes.

Ouverture de la séance

Après constatation qu'il y a quorum, monsieur le maire Pascal Quevillon déclare la séance ouverte.

2015-09-254 Adoption de l'ordre du jour

Le conseiller Jean-François Girard déclare au Conseil son intérêt indirect par une relation d'affaires relativement à l'item 31 de l'ordre du jour.

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Gaétan Haché et il est résolu unanimement

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Rapport des vérificateurs Lavallée Binette Brière Ouellette, c.a. et dépôt du rapport financier de la Municipalité au 31 décembre 2014;
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2015;
5. Rapport des comités municipaux;
6. Correspondance;
7. Période de questions relative à l'ordre du jour;
8. Dépôt du rapport annuel 2014 du service de la sécurité incendie;
9. Dépôt du rapport du service de la sécurité incendie pour le mois d'août 2015;

10. Dépôt du rapport du service d'urbanisme pour le mois d'août 2015;
11. Adoption du Règlement numéro 2015-156-6 modifiant le Règlement de construction numéro 91-156 (secteur village) afin d'ajouter des dispositions applicables aux infrastructures;
12. Adoption du Règlement numéro 91-6-7 modifiant le Règlement de construction numéro 91-6 (secteur paroisse) afin d'ajouter des dispositions applicables aux infrastructures;
13. Adoption du Règlement numéro 2015-136 modifiant le Règlement numéro 2002-31 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec;
14. Adoption du Règlement numéro 2015-137 modifiant le Règlement numéro 2002-29 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec;
15. Adoption du Règlement numéro 2015-138 modifiant le Règlement numéro 2008-71 sur la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité d'Oka;
16. Appui au projet de plantation de 800 arbres par l'entreprise CO2 Environnement sur les terrains municipaux, intersection rang Sainte-Sophie et chemin d'Oka, rue Saint-Michel et le long du sentier cyclable;
17. Acceptation provisoire des travaux effectués par la compagnie Uniroc inc. pour le pavage de la couche d'usure et l'aménagement des accotements de la rue du Château (lot 195-191-239) et d'une partie de la rue des Pèlerins (lots 195-191-218 et 195-191-246);
18. Acceptation réception provisoire des travaux de réfection de rues 2015;
19. Attribution d'un contrat à l'entreprise Les Toitures Gilles Legault inc. pour la réfection de la toiture du bâtiment principal du poste de la Sûreté du Québec, au montant de 5 350 \$ plus les taxes applicables;
20. Achat d'une passerelle piétonnière pour le parc des Ostryers de l'entreprise Poralu Marine inc. au montant de 7 900 \$ plus les taxes applicables;
21. Demande au ministère des Transports du Québec pour l'installation d'un feu de circulation à l'intersection du rang Sainte-Sophie et du chemin d'Oka;
22. Demande au ministère des Transports du Québec pour l'implantation d'une traverse piétonnière à proximité du 1600, chemin d'Oka et d'un feu de circulation pour piétons;
23. Embauche de Mme Chantal Guindon et de M. Alain Girard, à titre de pompier et pompier à temps partiel;
24. Dépôt des indicateurs de gestion 2014;
25. Comités municipaux – Nomination de Mme Stéphanie St-Jacques au comité de la bibliothèque;
26. Inscription du conseiller en loisir, M. Yannick Proulx, à la Journée des Élus à la Conférence annuelle du loisir municipal de l'Association québécoise du loisir municipal pour la somme de 220 \$ taxes en sus;
27. Achat de défibrillateurs pour les édifices municipaux de l'entreprise Formation Langevin au montant de 3 370 \$ taxes en sus;
28. Achat de tables et chaises pour les édifices municipaux au montant de 9 414,95 \$ taxes en sus;
29. Résolution concernant la mise en service de l'oléoduc Énergie Est de TransCanada;
30. Demande d'aide financière – La Fondation de l'Église de l'Annonciation d'Oka;
31. Demandes d'aide financière;
32. Autres sujets :
 - a)
 - b)
 - c)
33. Comptes payés et à payer;
34. Période de questions;
35. Levée de la séance.

Présentation du rapport des vérificateurs de la firme Lavallée Binette Brière Ouellette, c.a. et rapport financier de la Municipalité d'Oka au 31 décembre 2014

Madame Julie Brière ainsi que Monsieur Edmond Lavallée de la firme Lavallée Binette Brière Ouellette, c.a. font la présentation du rapport des vérificateurs et du rapport financier de la Municipalité d'Oka au 31 décembre 2014.

Le maire a ouvert une période de questions concernant ce point.

Au cours de cette période, trois (3) citoyens ont posé des questions relatives à l'exposé par Mme Julie Brière et M. Edmond Lavallée, du sommaire de l'information financière du rapport financier 2014.

N'ayant plus de questions le maire clôt la période de questions pour ce point et remercie les représentants de la firme Lavallée Binette Brière Ouellette, c.a.

2015-09-255 Rapport des vérificateurs Lavallée Binette Brière Ouellette, c.a. et dépôt du rapport financier de la Municipalité d'Oka au 31 décembre 2014

Sur la proposition du conseiller Gaétan Haché, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte le dépôt des états financiers de la Municipalité d'Oka et le rapport des vérificateurs pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014, préparés par la firme de comptables agréés Lavallée Binette Brière Ouellette, le tout conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

QUE ce rapport financier 2014 soit transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Le conseiller Yves Lavoie demande le vote.

Votent pour la proposition : Luc Lemire, Gaétan Haché, Jean-Claude Guindon, Yannick Proulx

Vote contre la proposition : Yves Lavoie

ADOPTÉE SUR DIVISION

2015-09-256 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2015

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2015 soit adopté.

ADOPTÉE

Rapport des comités municipaux

Aucun rapport n'est commenté.

Correspondance

1. Commission municipale du Québec

Décision relative à la nouvelle demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières de l'organisme Le Périscope des Basses Laurentides inc.

2. Bibliothèque et Archives nationales Québec

Approbation de la refonte du calendrier de conservation des documents de la Municipalité d'Oka.

Période de questions relative à l'ordre du jour

Monsieur le maire ouvre la période de questions relative à l'ordre du jour à 20 h 24.

Les questions posées portent sur les points 21, 22 et 29 de l'ordre du jour.

N'ayant plus de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 36.

2015-09-257 Dépôt du rapport annuel 2014 du service de la sécurité incendie

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte le dépôt du rapport annuel 2014 du service de la sécurité incendie.

ADOPTÉE

2015-09-258 Dépôt du rapport du service de la sécurité incendie pour le mois d'août 2015

Sur la proposition du conseiller Gaétan Haché, appuyée par le conseiller Yves Lavoie et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte le dépôt du rapport du service de la sécurité incendie pour le mois d'août 2015.

ADOPTÉE

2015-09-259 Dépôt du rapport du service d'urbanisme pour le mois d'août 2015

Sur la proposition du conseiller Yves Lavoie, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte le dépôt du rapport du service d'urbanisme pour le mois d'août 2015.

ADOPTÉE

2015-09-260 Adoption du Règlement numéro 2015-156-6 modifiant le Règlement de construction 91-156 (secteur village) afin d'ajouter des dispositions applicables aux infrastructures

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Yves Lavoie et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le Règlement numéro 2015-156-6 modifiant le Règlement de construction 91-156 (secteur village) afin d'ajouter des dispositions applicables aux infrastructures.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-156-6

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 91-156 AFIN
D'AJOUTER DES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX
INFRASTRUCTURES**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Oka désire apporter des modifications au règlement de construction afin :

- d'ajouter des dispositions relatives aux raccordements à l'égout sanitaire;
- d'ajouter des dispositions relatives aux raccordements à l'aqueduc;
- d'ajouter des dispositions relatives aux raccordements à l'égout pluvial;
- de réitérer les dispositions relatives aux clapets antiretour ou aux soupapes de sûreté;
- d'ajouter des dispositions relatives aux systèmes d'épuration et de récupérateur d'huile et de graisse;
- d'ajouter des dispositions relatives aux ponceaux.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Jean-Claude Guindon lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 17 août 2015;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté le 17 août 2015;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement s'est tenue le 17 août 2015;

ATTENDU QUE ce présent règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guindon, appuyé par le conseiller Yves Lavoie et il est résolu à l'unanimité :

D'adopter le Règlement numéro 2015-156-6 modifiant le règlement de construction numéro 91-156 afin d'ajouter des dispositions applicables aux infrastructures et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 2015-156-6 modifiant le Règlement de construction numéro 91-156 afin d'ajouter des dispositions applicables aux infrastructures ».

ARTICLE 3

L'article 3.26 intitulé « Dispositions applicables aux infrastructures » est ajouté à la suite de l'article 3.25, comme suit :

«
**3.26 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX
INFRASTRUCTURES**
»

ARTICLE 4

L'article 3.26.1 intitulé « *Raccordement à l'égout sanitaire* » est ajouté à la suite de l'article 3.26, comme suit :

«

3.26.1 Raccordement à l'égout sanitaire

Lorsqu'un bâtiment est érigé sur un terrain desservi ou partiellement desservi, les branchements d'égout doivent être raccordés au réseau d'égout sanitaire. Le raccordement doit être effectué selon les dispositions du règlement municipal applicable.

Les eaux usées d'un bâtiment situé sur un terrain non desservi par le réseau d'égout doivent être évacuées dans une installation conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et aux règlements édictés sous son empire, notamment le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r. 22).

»

ARTICLE 5

L'article 3.26.2 intitulé « *Raccordement à l'aqueduc* » est ajouté à la suite de l'article 3.26.1, comme suit :

«

3.26.2 Raccordement à l'aqueduc

Lorsqu'un bâtiment est érigé sur un terrain desservi ou partiellement desservi, les branchements d'alimentation en eau potable doivent être raccordés au réseau d'aqueduc. Le raccordement doit être effectué selon les dispositions du règlement municipal applicable.

L'installation d'approvisionnement en eau potable d'un bâtiment situé sur un terrain non desservi par le réseau d'aqueduc doit être conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et aux règlements édictés sous son empire, notamment le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (R.R.Q., c. Q-2, r. 35.2).

»

ARTICLE 6

L'article 3.26.3 intitulé « *Raccordement à l'égout pluvial* » est ajouté à la suite de l'article 3.26.2, comme suit :

«

3.26.3 Raccordement à l'égout pluvial

Lorsqu'un bâtiment est érigé sur un terrain desservi par un réseau d'égout séparatif, les eaux usées doivent être dirigées vers le réseau d'égout sanitaire par une conduite d'égout sanitaire et les eaux suivantes doivent être dirigées vers le réseau d'égout pluvial :

- 1) les eaux de surface;
- 2) les eaux pluviales, incluant les eaux de drainage de toits captées par un système de plomberie intérieure;
- 3) les eaux souterraines provenant du drainage des fondations;
- 4) les eaux de refroidissement.

Lorsqu'un bâtiment est érigé sur un terrain desservi par un réseau d'égout sanitaire unitaire, les eaux suivantes ne doivent pas être dirigées vers le réseau d'égout sanitaire :

- 1) les eaux de surface;
- 2) les eaux pluviales, incluant les eaux de drainage de toits captées par un système de plomberie intérieure;
- 3) les eaux souterraines provenant du drainage des fondations;
- 4) les eaux de refroidissement.

Nonobstant ce qui précède, les eaux de drainage de toits captées par un système de plomberie intérieure de même que les eaux souterraines provenant du drainage des fondations peuvent être dirigées vers le réseau d'égout sanitaire lorsque le raccordement privé à ce réseau a été réalisé avant le 1er janvier 1979, le tout, conformément au Règlement numéro 2008-47 sur l'assainissement des eaux de la Communauté métropolitaine de Montréal.

Lorsque les eaux de drainage de toits sont captées par un système de gouttières et de tuyaux de descente extérieurs, ces eaux doivent être dirigées sur la surface du sol à au moins 1,5 mètre d'un bâtiment, en évitant l'infiltration vers tout drain de fondation.

»

ARTICLE 7

L'article 3.26.4 intitulé « Clapet antiretour ou soupape de sûreté » est ajouté à la suite de l'article 3.26.3, comme suit :

«

3.26.4 Clapet antiretour ou soupape de sûreté

Le réseau d'évacuation des eaux d'infiltration ou des eaux usées d'un bâtiment, y compris les eaux provenant des drains de fondation, des puisards, des renvois de plancher, des fosses de retenue, des intercepteurs, des réservoirs et des siphons de plancher, doit être muni d'un ou de plusieurs clapets antiretour ou de soupapes de sûreté installés de manière à empêcher le refoulement des eaux à l'intérieur du bâtiment.

Le clapet antiretour ou la soupape de sûreté doit être maintenu en bon état de fonctionnement et être aisément accessible pour l'entretien.

Le fait d'obturer un renvoi de plancher à l'aide d'un bouchon fileté ne libère pas de l'obligation d'installer un clapet antiretour ou une soupape de sûreté.

Conformément à l'article 21 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), le présent article s'applique de façon rétroactive à tout immeuble déjà érigé, en accordant à tout propriétaire un délai de un (1) an pour se conformer à cette obligation.

»

ARTICLE 8

L'article 3.26.5 intitulé « Système d'épuration » est ajouté à la suite de l'article 3.26.4, comme suit :

«

3.26.5 Système d'épuration

Lorsqu'un système d'égout privé rejette des matières solides, liquides ou gazeuses susceptibles d'endommager ou de détériorer le système d'égout de la Municipalité ou encore de nuire à son fonctionnement, ce système privé doit être muni, à la charge du propriétaire, d'un système d'épuration installé avant le rejet du produit dans l'égout de la Municipalité et traitant ledit produit de façon à éliminer le risque de nuisance audit système d'égout de la Municipalité.

Lorsqu'un système d'épuration ne s'avère pas efficace dans les cas visés à l'alinéa précédent, un système d'interception dudit produit doit être installé.

»

ARTICLE 9

L'article 3.26.6 intitulé « Récupérateur d'huile et de graisse » est ajouté à la suite de l'article 3.26.5, comme suit :

«

3.26.6 Récupérateur d'huile et de graisse

Tout bâtiment dont l'activité commerciale utilise de l'huile ou de la graisse doit être muni d'un récupérateur conçu à cet effet.

En aucun cas, de l'huile ou de la graisse ne doit être déversée dans les réseaux d'égout sanitaire ou d'égout pluvial de la Municipalité.

»

ARTICLE 10

L'article 3.26.7 intitulé « Ponceaux » est ajouté à la suite de l'article 3.26.6, comme suit :

«

3.26.7 Ponceaux

En présence d'un fossé de rue, un ponceau est requis d'une largeur équivalente à l'accès (entrée charretière), tel que déterminé au Règlement de zonage en vigueur. Le diamètre minimal de ce ponceau et les règles d'installation sont déterminés en vertu du règlement municipal applicable.

L'installation, la réparation ou le remplacement d'un ponceau est de la responsabilité du propriétaire de l'emplacement que le ponceau dessert.

»

ARTICLE 11

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire tenue le 14 septembre 2015.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale

2015-09-261 Adoption du Règlement numéro 91-6-7 modifiant le Règlement de construction 91-6 (secteur paroisse) afin d'ajouter des dispositions applicables aux infrastructures

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le Règlement numéro 91-6-7 modifiant le Règlement de construction 91-6 (secteur paroisse) afin d'ajouter des dispositions applicables aux infrastructures.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 91-6-7

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 91-6
AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX
INFRASTRUCTURES**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Oka désire apporter des modifications au règlement de construction afin :

- d'ajouter des dispositions relatives aux raccordements à l'égout sanitaire;
- d'ajouter des dispositions relatives aux raccordements à l'aqueduc;
- d'ajouter des dispositions relatives aux raccordements à l'égout pluvial;
- de réitérer les dispositions relatives aux clapets antiretour ou aux soupapes de sûreté;
- d'ajouter des dispositions relatives aux systèmes d'épuration et de récupérateur d'huile et de graisse;
- d'ajouter des dispositions relatives aux ponceaux.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Gaétan Haché lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 17 août 2015;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté le 17 août 2015;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement s'est tenue le 17 août 2015;

ATTENDU QUE ce présent règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Luc Lemire, appuyé par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu à l'unanimité :

D'adopter le Règlement numéro 91-6-7 modifiant le Règlement de construction numéro 91-6 afin d'ajouter des dispositions applicables aux infrastructures et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 91-6-7 modifiant le règlement de construction numéro 91-6 afin d'ajouter des dispositions applicables aux infrastructures ».

ARTICLE 3

L'article 3.5 intitulé « Niveau de la cave ou du sous-sol » est abrogé.

ARTICLE 4

L'article 3.9 intitulé « Entrée d'aqueduc et sortie d'égout » est abrogé.

ARTICLE 5

L'article 3.10 intitulé « Retour d'égout » est abrogé.

ARTICLE 6

L'article 3.30 intitulé « Raccordement aux égouts publics » est abrogé.

ARTICLE 7

Le chapitre 5 intitulé « Dispositions applicables aux infrastructures » est ajouté à la suite de l'article 4.11, comme suit :

«

CHAPITRE 5 – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX INFRASTRUCTURES

»

ARTICLE 8

L'article 5.1 intitulé « Raccordement à l'égout sanitaire » est ajouté à la suite du chapitre 5, comme suit :

«

5.1 Raccordement à l'égout sanitaire

Lorsqu'un bâtiment est érigé sur un terrain desservi ou partiellement desservi, les branchements d'égout doivent être raccordés au réseau d'égout sanitaire. Le raccordement doit être effectué selon les dispositions du règlement municipal applicable.

Les eaux usées d'un bâtiment situé sur un terrain non desservi par le réseau d'égout doivent être évacuées dans une installation conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et aux règlements édictés sous son empire, notamment le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r. 22).

»

ARTICLE 9

L'article 5.2 intitulé « *Raccordement à l'aqueduc* » est ajouté à la suite de l'article 5.1, comme suit :

«

5.2 Raccordement à l'aqueduc

Lorsqu'un bâtiment est érigé sur un terrain desservi ou partiellement desservi, les branchements d'alimentation en eau potable doivent être raccordés au réseau d'aqueduc. Le raccordement doit être effectué selon les dispositions du règlement municipal applicable.

L'installation d'approvisionnement en eau potable d'un bâtiment situé sur un terrain non desservi par le réseau d'aqueduc doit être conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et aux règlements édictés sous son empire, notamment le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (R.R.Q., c. Q-2, r. 35.2).

»

ARTICLE 10

L'article 5.3 intitulé « *Raccordement à l'égout pluvial* » est ajouté à la suite de l'article 5.2, comme suit :

«

5.3 Raccordement à l'égout pluvial

Lorsqu'un bâtiment est érigé sur un terrain desservi par un réseau d'égout séparatif, les eaux usées doivent être dirigées vers le réseau d'égout sanitaire par une conduite d'égout sanitaire et les eaux suivantes doivent être dirigées vers le réseau d'égout pluvial :

- 1) les eaux de surface;
- 2) les eaux pluviales, incluant les eaux de drainage de toits captées par un système de plomberie intérieure;
- 3) les eaux souterraines provenant du drainage des fondations;
- 4) les eaux de refroidissement.

Lorsqu'un bâtiment est érigé sur un terrain desservi par un réseau d'égout sanitaire unitaire, les eaux suivantes ne doivent pas être dirigées vers le réseau d'égout sanitaire :

- 1) les eaux de surface;
- 2) les eaux pluviales, incluant les eaux de drainage de toits captées par un système de plomberie intérieure;
- 3) les eaux souterraines provenant du drainage des fondations;
- 4) les eaux de refroidissement.

Nonobstant ce qui précède, les eaux de drainage de toits captées par un système de plomberie intérieure de même que les eaux souterraines provenant du drainage des fondations peuvent être dirigées vers le réseau d'égout sanitaire lorsque le raccordement privé à ce réseau a été réalisé avant le 1er janvier 1979, le tout, conformément au Règlement numéro 2008-47 sur l'assainissement des eaux de la Communauté métropolitaine de Montréal.

Lorsque les eaux de drainage de toits sont captées par un système de gouttières et de tuyaux de descente extérieurs, ces eaux doivent être dirigées sur la surface du sol à au moins 1,5 mètre d'un bâtiment, en évitant l'infiltration vers tout drain de fondation.

»

ARTICLE 11

L'article 5.4 intitulé « Clapet antiretour ou soupape de sûreté » est ajouté à la suite de l'article 5.3, comme suit :

«

5.4 Clapet antiretour ou soupape de sûreté

Le réseau d'évacuation des eaux d'infiltration ou des eaux usées d'un bâtiment, y compris les eaux provenant des drains de fondation, des puisards, des renvois de plancher, des fosses de retenue, des intercepteurs, des réservoirs et des siphons de plancher, doit être muni d'un ou de plusieurs clapets antiretour ou de soupapes de sûreté installés de manière à empêcher le refoulement des eaux à l'intérieur du bâtiment.

Le clapet antiretour ou la soupape de sûreté doit être maintenu en bon état de fonctionnement et être aisément accessible pour l'entretien.

Le fait d'obturer un renvoi de plancher à l'aide d'un bouchon fileté ne libère pas de l'obligation d'installer un clapet antiretour ou une soupape de sûreté.

Conformément à l'article 21 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), le présent article s'applique de façon rétroactive à tout immeuble déjà érigé, en accordant à tout propriétaire un délai de un (1) an pour se conformer à cette obligation.

»

ARTICLE 12

L'article 5.5 intitulé « Système d'épuration » est ajouté à la suite de l'article 5.4, comme suit :

«

5.5 Système d'épuration

Lorsqu'un système d'égout privé rejette des matières solides, liquides ou gazeuses susceptibles d'endommager ou de détériorer le système d'égout de la Municipalité ou encore de nuire à son fonctionnement, ce système privé doit être muni, à la charge du propriétaire, d'un système d'épuration installé avant le rejet du produit dans l'égout de la Municipalité et traitant ledit produit de façon à éliminer le risque de nuisance audit système d'égout de la Municipalité.

Lorsqu'un système d'épuration ne s'avère pas efficace dans les cas visés à l'alinéa précédent, un système d'interception dudit produit doit être installé.

»

ARTICLE 13

L'article 5.6 intitulé « Récupérateur d'huile et de graisse » est ajouté à la suite de l'article 5.5, comme suit :

«

5.6 Récupérateur d'huile et de graisse

Tout bâtiment dont l'activité commerciale utilise de l'huile ou de la graisse doit être muni d'un récupérateur conçu à cet effet.

En aucun cas, de l'huile ou de la graisse ne doit être déversée dans les réseaux d'égout sanitaire ou d'égout pluvial de la Municipalité.

»

ARTICLE 14

L'article 5.7 intitulé « Ponceaux » est ajouté à la suite de l'article 5.6, comme suit :

«

5.7 Ponceaux

En présence d'un fossé de rue, un ponceau est requis d'une largeur équivalente à l'accès (entrée charretière), tel que déterminé au Règlement de zonage en vigueur. Le diamètre minimal de ce ponceau et les règles d'installation sont déterminés en vertu du règlement municipal applicable.

L'installation, la réparation ou le remplacement d'un ponceau est de la responsabilité du propriétaire de l'emplacement que le ponceau dessert.

»

ARTICLE 15

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire tenue le 14 septembre 2015.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale

2015-09-262 Adoption du Règlement numéro 2015-136 modifiant le Règlement numéro 2002-31 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Yves Lavoie et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le Règlement numéro 2015-136 modifiant le Règlement numéro 2002-31 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-136

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2002-31
CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES
ENDROITS PUBLICS ET APPLICABLE PAR
LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE le Règlement no 2002-31 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec a été adopté le 5 août 2002;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 2002-31 afin de modifier les heures de fermeture des parcs, aires à caractère public et terrains d'école et d'y ajouter deux aires à caractère public à l'annexe 1;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 17 août 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-François Girard, appuyé par le conseiller Yves Lavoie et il est résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement numéro 2015-136 modifiant le Règlement numéro 2002-31 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec et qu'il soit ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité d'Oka, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 ANNEXE - 1

L'annexe – 1, annexe jointe au règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec, intitulée **Heures de fermeture des parcs, aires à caractère public ou terrain d'école**, est modifiée en y ajoutant deux aires à caractère public, soit « la marina municipale et le débarcadère municipal », en y remplaçant « Terrain et stationnement de la Desserte Sainte-Cécile » en celui de « Terrain et stationnement du Centre communautaire de la Pointe-aux-Anglais » et en modifiant les heures de fermeture des endroits suivants :

« Arboretum	de 23 h à 7 h
Parc Philippe Lavallée	de 23 h à 7 h
Terrain et stationnement de la Mairie	de 23 h à 7 h
Terrain et stationnement de la Salle des Loisirs	de 23 h à 7 h
Terrain et stationnement de la Maison municipale (2017, chemin d'Oka)	de 23 h à 7 h
Parc Optimiste et stationnement	de 23 h à 7 h
Quai municipal	de 23 h à 7 h
Place du millénaire	de 23 h à 7 h

Terrain et stationnement de l'école des Pins	de 23 h à 7 h
Terrain et stationnement de l'église d'Oka	de 23 h à 7 h
Quai de la Pointe-aux-Anglais	de 23 h à 7 h
Terrain et stationnement de l'école secondaire d'Oka	de 23 h à 7 h
Terrain et stationnement du Centre Communautaire de la Pointe-aux-Anglais	de 23 h à 7 h
Marina municipale	de 23 h à 7 h
Débarcadère municipal	de 23 h à 7 h »

ARTICLE 3

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité, le 14 septembre 2015.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale

2015-09-263 Adoption du Règlement numéro 2015-137 modifiant le Règlement numéro 2002-29 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le Règlement numéro 2015-137 modifiant le Règlement numéro 2002-29 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA

RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-137

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2002-29 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le Règlement no 2002-29 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec a été adopté le 5 août 2002;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 2002-29 afin d'y inclure une nouvelle disposition à l'annexe 4 relative à l'interdiction de stationner sur la rue Lacombe;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-138

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2008-71 SUR LA RÉGIE INTERNE DES
SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'OKA**

ATTENDU que l'article 491 du *Code municipal du Québec* permet au Conseil municipal d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien de l'ordre durant les séances;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 17 août 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Yves Lavoie et il est résolu unanimement qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 12 est modifié comme suit :

- a) Ouverture;
- b) Adoption de l'ordre du jour;
- c) Adoption du procès-verbal de ou des assemblées antérieures;
- d) Période de questions portant sur les points inscrits à l'ordre du jour;
- e) Correspondance;
- f) Items divers;
- g) Présentation des comptes;
- h) Période de questions concernant d'autres sujets;
- i) Levée de l'assemblée.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**Pascal Quevillon
Maire**

**Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale**

2015-09-265 Appui au projet de plantation de 800 arbres par l'entreprise CO2 Environnement sur les terrains municipaux, intersection rang Sainte-Sophie et chemin d'Oka, rue la rue Saint-Michel et le long du sentier cyclable

CONSIDÉRANT que l'entreprise CO2 Environnement a remporté une offre de proposition avec Jour de la Terre pour planter 800 arbres;

CONSIDÉRANT que CO2 Environnement désire planter ces arbres sur le terrain municipal situé à l'intersection du rang Sainte-Sophie et du chemin d'Oka, sur le terrain municipal situé du côté droit au bas de la côte Saint-Michel et le long du nouveau tronçon du sentier cyclable;

Sur la proposition du conseiller Gaétan Haché, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil appuie le projet de plantation d'arbres par l'entreprise CO2 Environnement sur le terrain municipal situé à l'intersection du rang Sainte-Sophie et du chemin d'Oka, sur le terrain municipal situé du côté droit au bas de la côte Saint-Michel et le long du nouveau tronçon du sentier cyclable.

ADOPTÉE

2015-09-266 **Acceptation provisoire des travaux effectués par la compagnie Uniroc inc. pour le pavage de la couche d'usure et l'aménagement des accotements de la rue du Château (lot 195-191-239) et d'une partie de la rue des Pèlerins (lots 195-191-218 et 195-191-246)**

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux de pavage de la couche d'usure et d'aménagement des accotements a été complété le 14 août 2015;

CONSIDÉRANT que l'inspection provisoire des travaux effectuée le 14 août 2015 par le directeur du service d'urbanisme et le chargé de projets de la firme BSA Groupe Conseil n'a révélé aucune déficience pouvant empêcher la réception provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT la réception du certificat de réception provisoire des ouvrages délivré par la firme BSA Groupe Conseil, le 20 août 2015;

CONSIDÉRANT la réception du certificat de conformité de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, le 20 août 2015, à l'effet que Uniroc inc. Construction s'est conformé à la loi en ce qui concerne le paiement de la cotisation due à la CSST;

CONSIDÉRANT la réception du certificat de la Commission de la construction du Québec, le 20 août 2015, à l'effet que Uniroc inc. ne fait l'objet d'aucune réclamation;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil procède à la réception provisoire des travaux de pavage de la couche d'usure et d'aménagement des accotements de la rue du Château (lot 195-191-239) et d'une partie de la rue des Pèlerins (lots 195-191-218 et 195-191-246) effectués par la compagnie Uniroc inc.

ADOPTÉE

2015-09-267 **Acceptation réception provisoire des travaux de réfection de rues 2015**

CONSIDÉRANT la fin des travaux de pavage 2015 par l'entreprise Réhabilitation Duo inc.;

CONSIDÉRANT que l'inspection provisoire des travaux réalisée le 4 septembre 2015 par le directeur des services techniques et le chargé de projets de la firme Laurentides experts-conseils, n'a révélé aucune déficience majeure pouvant empêcher la réception provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT que l'inspection provisoire a révélé des déficiences mineures portant sur les travaux d'accotement, lesquelles devront être corrigées durant la période de garantie d'un (1) an;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Gaétan Haché et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil procède à la réception provisoire des travaux de réfection de rues 2015 effectués par l'entreprise Réhabilitation Duo inc.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

2015-09-268 Attribution d'un contrat à l'entreprise Les Toitures Gilles Legault inc. pour la réfection de la toiture avant du poste de la Sûreté du Québec, au montant de 5 350 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la réfection de la partie avant de la toiture du poste de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT les offres de prix reçues de 2 soumissionnaires;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte la soumission reçue de l'entreprise Les Toitures Gilles Legault inc. pour la réfection de la partie avant du poste de police de la Sûreté du Québec au coût de 5 350 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit soustraite de l'excédent affecté – Poste de police no 59 131 00 000.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

2015-09-269 Achat d'une passerelle piétonnière pour le parc des Ostryers de l'entreprise Poralu Marine inc. au montant de 7 900 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au remplacement de la terrasse traversant le ruisseau du parc des Ostryers;

CONSIDÉRANT qu'une passerelle représente une solution plus économique en termes de coût d'achat, d'entretien, d'installation et de durabilité;

CONSIDÉRANT que deux entreprises ont soumis un prix, soit Poralu Marine inc., au montant de 7 900 \$ et Quais Laurentiens inc. au montant de 8 495 \$, incluant la livraison, taxes en sus;

Sur la proposition du conseiller Gaétan Haché, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte la soumission reçue de l'entreprise Poralu Marine inc. pour la fourniture d'une passerelle en aluminium, platelage en tuiles de polypropylène, au coût de 7 900 \$ incluant la livraison, plus les taxes applicables, conformément à la soumission datée du 1^{er} septembre 2015.

QUE cette dépense soit soustraite de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

2015-09-270 **Demande au ministère des Transports du Québec l'installation d'un feu de circulation à l'intersection du rang Sainte-Sophie et du chemin d'Oka**

CONSIDÉRANT les nombreuses demandes adressées à la Municipalité d'Oka pour l'installation d'un feu de circulation à l'intersection du rang Sainte-Sophie et du chemin d'Oka (route 344);

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite qu'une telle signalisation soit installée à cette intersection afin de diminuer les risques d'accident à cette hauteur du chemin d'Oka, lequel comporte une circulation très abondante à certaines périodes de l'année;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Yves Lavoie et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil demande au ministère des Transports du Québec qu'un feu de circulation soit installé à l'intersection du rang Sainte-Sophie et du chemin d'Oka (route 344).

ADOPTÉE

2015-09-271 **Demande au ministère des Transports du Québec pour l'implantation d'une traverse piétonnière à proximité du 1600, chemin d'Oka et d'un feu de circulation pour piétons**

CONSIDÉRANT que la Corporation de l'Abbaye d'Oka a adressé une demande à la Municipalité d'Oka quant à la possibilité d'implanter une traverse piétonnière à proximité du 1600, chemin d'Oka, ancienne Abbaye cistercienne Notre-Dame du Lac, avec un feu de circulation pour piétons;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que le ministère des Transports s'assure que la traverse piétonnière soit à l'intérieur de la zone 50 km et de voir à implanter la signalisation requise à cet effet;

Sur la proposition du conseiller Gaétan Haché, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil demande au ministère des Transports du Québec d'implanter une traverse piétonnière à proximité du 1600, chemin d'Oka, ancienne Abbaye cistercienne Notre-Dame du Lac avec un feu de circulation pour piétons à l'intérieur de la zone 50 km.

ADOPTÉE

2015-09-272 Embauche de Mme Chantal Guindon et de M. Alain Girard, à titre de pompière et pompier à temps partiel

CONSIDÉRANT le départ de pompiers volontaires au sein du service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la nécessité de combler deux (2) postes au sein dudit service;

CONSIDÉRANT la parution de l'offre d'emploi dans le bulletin municipal l'Infolokal ainsi que sur le site Facebook de la Municipalité d'Oka;

Sur la proposition du conseiller Gaétan Haché, appuyée par le conseiller Luc Lemire et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise l'embauche de Madame Chantal Guindon et de Monsieur Alain Girard à titre de pompière et pompier à temps partiel, le tout selon la recommandation du directeur du service de la sécurité incendie datée du 10 septembre 2015.

ADOPTÉE

2015-09-273 Dépôt des indicateurs de gestion 2014

CONSIDÉRANT l'obligation de fournir au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire, le calcul de certains indicateurs de gestion depuis l'année 2007;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte le rapport des indicateurs de gestion pour l'année 2014 du service des finances.

ADOPTÉE

2015-09-274 Comités municipaux – Nomination au comité de la bibliothèque

CONSIDÉRANT la résolution no 2015-06-179 intitulée *Comités municipaux – Nomination de citoyens*, adoptée le 1^{er} juin 2015, relative à la participation citoyenne d'une durée de deux ans au sein des Comités de la bibliothèque, de l'environnement, des loisirs et de la culture et du développement du territoire;

CONSIDÉRANT le départ de Madame Céline Lacerte au comité de la bibliothèque avant la fin de son mandat de deux ans;

CONSIDÉRANT que la candidature de Madame Stéphanie St-Jacques a été retenue pour participer au comité de la bibliothèque jusqu'à la fin du mandat de la précédente candidate;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte la participation de Madame Stéphanie St-Jacques au comité de la bibliothèque pour la fin du mandat de la candidate précédente, modifiant la liste des comités établis comme suit :

Comité de la bibliothèque	Madame Chantal Bourdon Madame Stéphanie St-Jacques
Comité des loisirs et de la culture	Monsieur Marc Le Boulengé Monsieur Alain Goudreau Monsieur Martin Trottier
Comité de l'environnement	Monsieur Richard Gagnon Madame Claire Lacroix
Comité sur le développement du territoire	Madame Chantal Morin Monsieur Jean Bélanger

ADOPTÉE

2015-09-275 Inscription du conseiller en loisir, M. Yannick Proulx, à la Journée des Élus à la Conférence annuelle du loisir municipal de l'Association québécoise du loisir municipal pour la somme de 220 \$ taxes en sus

CONSIDÉRANT la volonté du conseiller Yannick Proulx de participer à la Journée des Élus dans le cadre de la 16^e Conférence annuelle du loisir tenue par l'Association québécoise en loisir, qui se tiendra le 8 octobre 2015 à Gatineau;

Sur la proposition du conseiller Yves Lavoie, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise Monsieur Yannick Proulx, conseiller en loisir, de participer à la Journée des Élus qui se tiendra le 8 octobre 2015 à Gatineau, et de verser la somme de 220 \$ plus les taxes applicables à l'Association québécoise du loisir municipal.

ADOPTÉE

2015-09-276 Achat de défibrillateurs pour les édifices municipaux de l'entreprise Formation Langevin au montant de 3 370 \$ taxes en sus

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'acquérir deux défibrillateurs pour le Centre communautaire de la Pointe-aux-Anglais et au Chalet du parc Optimiste;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Luc Lemire et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise l'achat de deux défibrillateurs pour l'usage des salles municipales du Centre communautaire de la Pointe-aux-Anglais et du Chalet du parc Optimiste pour un montant de 3 370 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit soustraite de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté.

ADOPTÉE

2015-09-277 Achat de tables et chaises pour les édifices municipaux pour un montant de 9 414.95 \$ taxes en sus

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer certains ameublements des salles municipales tels que les chaises et tables;

CONSIDÉRANT que certaines salles contiennent un nombre insuffisant de ces ameublements;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'acquérir de nouvelles tables et chaises pour les salles municipales;

Sur la proposition du conseiller Yves Lavoie, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise l'achat de tables et de chaises pour meubler les salles municipales pour un montant de 9 414.95 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit soustraite de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté.

ADOPTÉE

2015-09-278 Résolution concernant la mise en service de l'oléoduc Énergie Est de TransCanada

CONSIDÉRANT que la compagnie TransCanada Pipeline Ltd. a défini la portée de son projet Oléoduc Énergie Est visant à transporter du pétrole brut de l'ouest du Canada vers les marchés de l'est du Canada;

CONSIDÉRANT que le transport de pétrole se fera par voies souterraines;

CONSIDÉRANT que des citoyens de la Municipalité d'Oka s'alimentent en eau potable à partir du lac des Deux Montagnes et de puits situés à proximité dudit lac;

CONSIDÉRANT le premier rapport technique daté le 6 mai 2015 portant sur la mise en service de l'oléoduc Énergie Est de TransCanada – impacts d'un déversement sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal produit par Savaria experts environnement, mandaté par la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT qu'il y a déjà eu des déversements accidentels à partir d'oléoducs et que les risques d'en avoir sur notre territoire représentent une préoccupation majeure pour la population dans le projet de TransCanada;

CONSIDÉRANT qu'un déversement pourrait dégrader la qualité de l'eau et ainsi priver l'accès aux citoyens à l'eau potable et aurait aussi des incidences sur l'écosystème aquatique;

CONSIDÉRANT qu'un déversement d'importance entraînerait une interruption des activités récréatives dont notamment la plage du Parc national d'Oka ainsi que la perte de revenus connexes du tourisme;

CONSIDÉRANT qu'un important déversement abondamment publicisé pourrait avoir un effet négatif sur la perception du public quant à la zone touchée et que par conséquent pourrait réduire ainsi les activités récréatives pendant de nombreuses années;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune garantie qu'un déversement n'aura pas lieu sur notre territoire et que ce projet est une source d'inquiétude pour le Conseil municipal par les risques qu'il fait courir à la population, à l'environnement et à l'activité économique et touristique;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka ne peut garantir la sécurité à ses citoyens quant audit projet;

Sur la proposition du conseiller Gaétan Haché, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité d'Oka n'est pas en faveur à la réalisation du projet Oléoduc Énergie Est de la société TransCanada compte tenu de l'absence de garantie que ledit projet pourrait se réaliser sans impact négatif sur l'environnement ainsi que sur la sécurité et la santé publique.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à Messieurs Claude Séguin, secrétaire, et Michel Rochefort, Coordonnateur Aménagement du territoire métropolitain, de la Communauté métropolitaine de Montréal.

ADOPTÉE

2015-09-279 Demande d'aide financière – La Fondation de l'Église l'Annonciation d'Oka

CONSIDÉRANT la demande de participation financière de la Fondation de l'église l'Annonciation d'Oka dans le cadre de son dîner-bénéfice qui se tiendra le 24 octobre 2015 chez Jude-Pomme, pomiculteur;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Gaétan Haché et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte de verser une aide financière à la Fondation de l'église l'Annonciation d'Oka par l'achat de 3 billets de participation au dîner-bénéfice qui se tiendra le 24 octobre 2015, au montant de 125 \$ chacun, totalisant la somme de 375 \$.

ADOPTÉE

2015-09-280 Demandes d'aide financière

À 20 h 41, le conseiller Jean-François Girard déclare un intérêt indirect par une relation d'affaires concernant le prochain point de l'ordre du jour et il déclare qu'il ne participera pas aux délibérations et qu'il ne votera pas.

CONSIDÉRANT les différentes demandes d'aide financière adressées à la Municipalité d'Oka;

CONSIDÉRANT qu'un comité a été formé en vue d'étudier ces demandes;

CONSIDÉRANT que suite à la rencontre de ce comité, celui-ci recommande le versement d'une aide financière aux organismes répondant aux critères de sélection établis;

Sur la proposition du conseiller Yves Lavoie, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte de verser une aide financière aux organismes suivants :

Jardins solitaires	150 \$
Rallye de la Maison des Jeunes d'Oka	3 000 \$
Ville de Sainte-Marthe sur le Lac (soirée casino)	300 \$
Société d'agriculture Mirabel – Deux-Montagnes	200 \$

ADOPTÉE

À 20 h 42, le conseiller Jean-François Girard participe à nouveau à la séance.

2015-09-281 Comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance des rapports concernant les factures payées et à payer;

CONSIDÉRANT que ces rapports sont annexés au procès-verbal inscrit au registre des procès-verbaux;

Sur la proposition du conseiller Yves Lavoie, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE les factures payées au 31 août 2015 au montant de 56 019,99 \$, les factures payées au 11 septembre 2015 au montant de 36 188,11 \$, les factures à payer au 14 septembre 2015 au montant de 165 568,37 \$ et les salaires nets du 1^{er} au 31 août 2015 (personnel et Conseil) au montant de 98 144,92 \$ soient approuvés par ce Conseil.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie Daoust, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires pour les fins pour lesquelles les dépenses pour comptes à payer sont projetées par le Conseil de la susdite Municipalité.

Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Période de questions

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20 h 43.

Au cours de cette période, les questions posées au Conseil par les gens présents concernent les terrains municipaux, le bruit causé par les aspirateurs à feuilles, la plantation d'arbres, la demande d'installation d'un feu de circulation, les félicitations relatives à l'installation de panneaux identifiants la zone agricole, les consultations publiques relatives à la refonte des règlements d'urbanisme ainsi que la Loi 288.

N'ayant plus de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 21 h 01.

2015-09-282 Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Yves Lavoie, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE cette séance soit levée.

ADOPTÉE

**Pascal Quevillon
Maire**

**Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale**

Je, Pascal Quevillon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**Pascal Quevillon
Maire**